

Arrêté temporaire n°2025STA205370A1

Enregistré sous le numéro ODP-2025-001 de la Commune de Bron

Objet : Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement portant sur la place de la Liberté (Bron) pour une rencontre d'information, d'animation et d'éducation sur l'égalité Femme-Homme (Hello Bus)

Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 16-01-2025 de la MÉTROPOLÉ DE LYON

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cet événement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 - Occupation du domaine public

Dans le cadre d'une rencontre d'information, d'animation et d'éducation sur l'égalité Femme-Homme (Hello Bus), la MÉTROPOLÉ DE LYON est autorisée à occuper un emplacement de la place de la Liberté, le 17-03-2025.

Le demandeur est autorisé à installer du mobilier événementiels (tables, stands...) sur le lieu de l'évènement.

L'installation ne doit pas empiéter sur la mise en place du marché forains.

Article 2 - Stationnement autorisé

Dans le cadre d'une rencontre d'information, d'animation et d'éducation sur l'égalité Femme-Homme (Hello Bus), la MÉTROPOLE DE LYON à stationner un véhicule (Hello Bus), sur un emplacement de la place de la Liberté, le 17-03-2025.

Article 3 - Propreté de l'espace public

Le domaine public doit être conservé en parfait état de propreté. Les emplacements doivent être laissés propres après le départ des participants. Les déchets et détritrus doivent être enlevés à la fin de l'évènement et stockés dans des conteneurs.

Article 4 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révoicable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- la commune de BRON
- La subdivision Nettoyement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron